



Règles de conduite

2024-2025

Valeurs :

Sécurité
Respect
Responsabilité

Fondements :

Augmenter les comportements positifs dans notre école.

Créer un milieu sécurisant et prévisible pour les élèves.

Promouvoir des comportements prosociaux.

Prévenir les comportements perturbateurs.

« Vivre dans un milieu sécuritaire, ordonné, prévisible et positif, tant pour le personnel scolaire que pour les élèves de l'école permet l'enseignement et l'apprentissage. »

Code de conduite de l'école

À l'école Notre-Dame-de-Grâce, les **comportements attendus** sont définis pour chaque lieu de l'école et sont en lien avec les valeurs de l'école.

Matrice comportementale			
Milieu	Respect	Responsabilité	Sécurité
Corridors	Je parle à voix basse.	Je place mes vêtements sur mon crochet.	Je suis calme.
		Je range mes bottes et mes souliers à l'endroit désigné.	Je me déplace en marchant un derrière l'autre.
		Je range mon sac à dos et ma boîte à lunch à l'endroit désigné.	Je porte mes souliers attachés.
		Je garde mon espace de rangement propre (crochet, tablette).	Je transporte le ballon dans mes mains.
Escaliers	Je parle à voix basse.		Je circule en gardant la droite.
			Je me déplace en marchant un derrière l'autre
			Je monte ou descends une marche à la fois.
Toilettes	Je préserve l'intimité des autres.	Je tire la chasse d'eau.	Je suis calme.
	Je parle à voix basse.	Je me lave les mains en évitant le gaspillage.	Je circule avec mon laissez-passer.
		Je garde l'endroit propre.	
Salle des dîneurs et Locaux des dîneurs du service de garde	Je m'adresse poliment aux adultes ainsi qu'à mes pairs.	En arrivant, je place mes vêtements sur mon crochet.	Je reste assis à ma place jusqu'à la fin du repas ou de la collation.
	Je parle à voix normale.	Je garde l'endroit propre.	Je me déplace en marchant.
	J'utilise adéquatement mon espace à la table.	Je range le matériel que j'ai utilisé.	
	Lorsque je mange, j'ai de bonnes manières.	Je m'habille en m'assurant d'avoir tous mes vêtements avant de sortir à l'extérieur.	
Gymnase		Je donne ma présence dès que j'arrive.	
	Je m'adresse poliment aux adultes ainsi qu'à mes pairs.	Je porte mes espadrilles attachées.	J'agis de façon sécuritaire.
	J'agis correctement.	Je garde le matériel en bon état.	
	J'accepte de jouer selon les règles établies.	Dans le vestiaire, je me change rapidement et je respecte les effets personnels des autres.	
Bibliothèque		Je demande la permission pour sortir du gymnase et pour aller dans le dépôt.	
	J'ai un bon esprit sportif.		
		Je range les livres aux bons endroits.	Je me déplace en marchant.
	J'utilise le matériel adéquatement.	Je range les coussins à leur place.	Je m'assois aux endroits appropriés pour lire.
Cour d'école	Je m'adresse poliment aux adultes ainsi qu'à mes pairs.	Je choisis des jeux sans violence.	J'agis de façon sécuritaire.
	J'agis correctement.	Je résous mes conflits calmement.	À la cloche, je me place en rang.
	J'accepte de jouer selon les règles établies.	À la cloche, je me dirige rapidement à la porte.	Je demeure dans les limites de la cour.
	J'ai un bon esprit sportif.	Je range le matériel utilisé.	
Salle de classe	Je m'adresse poliment aux adultes ainsi qu'à mes pairs	J'ai une attitude positive.	Je suis calme.
	Je lève la main pour demander la parole et j'attends mon tour pour parler.	J'effectue le travail demandé.	Je me déplace en marchant.
	J'écoute la personne qui parle.	Je fais de mon mieux.	
	J'utilise le matériel adéquatement.	J'ai tout le matériel nécessaire.	

Protocole d'interventions

Une intervention efficace c'est :

- ❖ Intervenir de façon bienveillante et chaleureuse;
- ❖ Établir un contact visuel avec l'élève;
- ❖ Écouter ce que l'élève a à dire.

Agirs mineurs	Conséquences
• Pousser, bousculer, se chamailler ; • Utiliser des paroles blessantes, un langage vulgaire, des sacres ou moqueries ; • Lancer de la neige, des roches ou un autre objet, sans viser quelqu'un ; • Répliquer ou argumenter avec l'adulte ; • Retard non justifié le matin, le midi ou ne pas rentrer au son de la cloche à la récréation ; • Courir ou crier dans l'école ; • Abimer le matériel et l'environnement ; • Ne pas respecter le code vestimentaire ; • Autres. <i>La fréquence des comportements de la catégorie des « agirs mineurs » pourra conduire à des conséquences du niveau d'intervention des « agirs majeurs »</i>	EXEMPLES : • Se reprendre et s'excuser ; • Écrire une lettre d'excuse ; • Remplir une fiche de réflexion ; • Effectuer un geste réparateur ; • Se faire retirer du jeu pour une courte période (fin de la récréation) ; • Avoir un périmètre réduit ; • Créer une affiche et la présenter dans les classes ou l'afficher dans l'école ; • Autres.

Agirs majeurs	Conséquences
• Refuser d'obtempérer ou de collaborer ; • Violence verbale : intimider, menacer, harceler, humilier, dénigrer ; • Gestes menaçants ; • Être impoli envers l'adulte ; • Se sauver de l'école ou de la classe ; • Violence physique : frapper, lancer un objet à quelqu'un, cracher sur quelqu'un ; • Voler ou faire du vandalisme ; • Se battre ou agresser physiquement ; • Possession d'un objet dangereux ; • Intimidation et taxage ; • Autres.	EXEMPLES : • Avoir un périmètre réduit ; • Perdre une ou des récréations à l'intérieur ou à l'extérieur ; • Remplir une fiche de réflexion ; • Écrire une lettre d'excuses ; • Effectuer un geste réparateur ; • Copier des textes de réflexion et faire un retour avec l'élève sur le sujet ; • Avoir une retenue après l'école, à la concertation ou lors d'une journée pédagogique ; • Travaux communautaires ; • Enseignement par modelage (saynète) ; • Être suspendu à l'interne (direction) ; • Être suspendu à l'externe (direction) ; • Rencontrer les parents ; • Autres.

Code vestimentaire

Les règles vestimentaires doivent être gérées avec du bon sens commun.

À la base, l'école est un lieu public où les élèves doivent apprendre à respecter les normes sociales établies. Comme parent, vous êtes le guide de votre enfant concernant l'image qu'il doit refléter. Nous comptons sur votre collaboration pour bien l'accompagner dans ses choix.

De ce fait, l'élève adopte donc une tenue vestimentaire descente et adaptée à chaque activité (cours, sport, activités extérieures, etc.).

Voici quelques incontournables:

- Le vêtement du haut comporte des bretelles, cache les sous-vêtements et est d'une longueur raisonnable;
- Le vêtement du bas couvre les sous-vêtements et est d'une longueur raisonnable;
- Le port d'un couvre-chef (casquette, tuque, capuchon) est interdit dans les classes;
- Les vêtements et accessoires à caractère violent, sexiste, grossier, faisant la promotion de consommation illicite ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individus sont interdits;
- Pour les élèves de la 4^e à la 6^e année, prévoir des vêtements qui seront portés seulement durant le cours d'éducation physique, soit un t-shirt et une culotte courte (ou un survêtement).

Lorsqu'un intervenant de l'école juge que la tenue d'un élève n'est pas appropriée, des mesures seront prises (explications, rencontre, message aux parents, etc.)

**Malgré ces indications, notez que la direction se réserve le droit de donner d'autres balises vestimentaires au besoin.*

Code alimentaire

Le code alimentaire a pour but de promouvoir les saines habitudes de vie et s'appuie sur le point 6.2¹ de la **Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif** du CSSRN.

- J'apporte une collation santé qui comporte des fruits, des légumes ou des produits laitiers.
- Par respect pour les personnes ayant des allergies, je ne peux manger des arachides, des noix, du poisson ou des fruits de mer même si ce sont de bons aliments.
- Je fais attention de ne pas apporter des aliments qui peuvent contenir des noix ou des arachides.

¹ **6.2 Recommandations relatives aux lunches et collations**

Suivant les orientations du volet alimentation de la Politique-cadre, les boîtes à lunch et les collations devraient privilégier des aliments de bonne valeur nutritive. Elles devraient contenir une variété d'aliments nutritifs et respecter les normes d'hygiène et être à la base d'une notion de plaisir et de découverte pour les élèves.

Dans la préparation des boîtes à lunch et des collations, il est important de tenir compte des exigences des milieux scolaires relativement aux allergies alimentaires, aux aliments et aux contenants permis.

Objets personnels

Les règles concernant les objets personnels sont établies dans le but d'éviter des vols, des bris, des mésententes et des conflits en lien avec ces objets puisque l'école n'est pas responsable.

- Je garde mes jouets et objets personnels à la maison (ex : jeux vidéo, cellulaire², etc.), à moins d'obtenir une autorisation écrite de mon enseignant/enseignante ou de mon éducatrice du service de garde. Si l'objet est vu à l'extérieur de la classe, il sera confisqué.

Heures d'arrivée et de départ de l'école

Les heures d'arrivée indiquent le moment où il y a surveillance dans la cour de l'école. Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants jusqu'à ces heures.

- Je respecte les heures d'arrivée dans la cour d'école : soit **8 h 00 le matin** et **12 h 42 le midi**.
- À la fin de la journée, je retourne à la maison sans tarder.
- À la fin de la journée, si mes parents viennent me chercher, ils doivent arriver à **14 h 30** pour le préscolaire et à **15 h 30** pour le primaire.

Si j'arrive en retard, je dois obligatoirement me présenter au secrétariat pour motiver mon retard.

Annulation ou le retard du transport scolaire lors d'intempéries

Rappel important

Les 3 premières journées ou les 6 demi-journées d'annulation ou de retard du transport scolaire sont des journées pédagogiques flottantes auxquelles ont le droit tous les enseignants. Il n'y a donc pas d'école pour les élèves. Par contre, les services de garde demeurent ouverts.

Pour les autres journées d'annulation ou de retard du transport scolaire, les écoles sont ouvertes. Donc, les services éducatifs et complémentaires sont donnés. Les services de garde sont ouverts aux heures habituelles.



² Tel que mentionné dans la Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux de l'école « article 459.6 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3) »

Procédures en cas d'absences

Les procédures en cas d'absences permettent au personnel de l'école d'assurer la sécurité des élèves

- Si mon absence est prévue :
 - aviser l'école par **Mozaïk portail parents** (sur le site du CSSRN);
 - mes parents informent mon enseignante, selon le mode de communication établi en début d'année;
 - s'il y a lieu, mes parents informent aussi le service de garde.
- Si mon absence est imprévue, mes parents doivent:
 - aviser l'école par **Mozaïk portail parents** (sur le site du CSSRN);
 - téléphoner à l'école au **819-762-8161 poste 1004**;
 - envoyer un courriel à : ndgrace@cssrn.gouv.qc.ca;
 - s'il y a lieu, mes parents doivent aussi aviser le service de garde, au poste 1404 afin de motiver mon absence.
- Si je dîne au service des dîneurs de l'école et que je dois m'absenter durant la période du dîner, j'apporte un billet signé de mes parents qui m'autorise à quitter l'école.
- Il est à noter que, pour des absences de plusieurs jours, les enseignantes et enseignants de l'école n'ont pas l'obligation de fournir du travail à l'élève absent.

Fréquentation scolaire - Loi de l'Instruction Publique

Art. 14

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Art. 17

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire

Art. 18

Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire que les élèves fréquentent assidûment l'école.

En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.

Règles de conduite

2024-2025

Contrat d’engagement

Élève : _____

J’ai pris connaissance des règles de conduite. Je m’engage à assumer mes responsabilités, à demander de l’aide si j’éprouve des difficultés et à collaborer à la recherche de solutions.

Signature de l’élève : _____

Classe de : _____

Parents :

J’ai pris connaissance des règles de conduite auxquelles s’engage mon enfant et c’est dans un esprit de collaboration et d’échange que je supporterai ses efforts.

Signature des parents ou tuteur : _____

Date : _____

Après avoir lu ce document avec tes parents :

- 1. Complète le contrat d’engagement;
- 2. Détache-le;
- 3. Rapporte-le à ton enseignant/te le plus tôt possible.

Merci de ton implication!
L’équipe-école